

N° 02/06.2026

Hautemorges, le 28.05.2026

INDEMNITÉS DU COMITÉ DIRECTEUR, DES MEMBRES DU CONSEIL INTERCOMMUNAL, DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Conformément à l'article 14 (point 3) des statuts de l'Association, le Conseil Intercommunal a les attributions suivantes :

- Fixer les indemnités des membres du Conseil Intercommunal, du Comité de direction et du secrétaire.

Par indemnités, il faut comprendre que l'Association rembourse aux communes représentées le tarif horaire défini par le Conseil intercommunal. Par la suite, les communes concernées se chargent de rémunérer leurs délégués selon le tarif communal et les conditions en vigueur dans chaque commune.

Le Comité Directeur vous soumet par la présente une demande pour fixer les indemnités des différentes personnes oeuvrant pour l'Association au titre de délégués communaux, à savoir les membres du Comité Directeur, les membres du Conseil Intercommunal, les membres des commissions et le secrétaire.

Comité Directeur

Il est proposé que les vacations pour les membres du Comité Directeur s'élèvent Fr. 50.-/h brut. Ce montant s'inscrit dans une moyenne des rémunérations versées aux municipaux dans nos communes membres, même si une comparaison intercommunale exacte s'avère difficile.

En effet, d'une part le travail et les taux d'activité réels ne sont pas identiques d'une commune à l'autre, ni proportionnels au nombre d'habitants. D'autre part, les systèmes de rémunérations sont différents (timbres vacances etc.). Toutes les indemnités sont versées directement aux bourses concernées, lesquelles sont chargées de rémunérer leurs représentants selon leurs usages internes respectifs.

Autres organes

Il est proposé que les indemnités des membres du Conseil intercommunal ne soient pas versées aux communes par l'Association. En effet, l'Association étant financée par les communes et le Conseil intercommunal étant composé de représentants de ces mêmes communes, le Comité de direction propose de laisser chaque commune défrayer directement ses conseillers et de ne pas verser les indemnités liées aux vacations aux communes. À l'exception des membres siégeant au sein des différentes commissions du Conseil intercommunal, qui percevront une indemnité de CHF 50.- brut par heure.

Les frais de déplacement se montent à Fr. 0.70/km.

PROPOSITION

Pour les indemnités des membres du Comité Directeur, il est proposé le tarif horaire de Fr. 50.- brut.

Concernant les indemnités des membres du Conseil Intercommunal, nous proposons que chaque commune défraie ses délégués à l'Association.

Pour les membres engagés dans les diverses commissions (gestion/finances ou autre) une indemnité au tarif horaire de Fr. 50.- brut.

Il est proposé que la rémunération du Président du Conseil Intercommunal se fasse au tarif horaire à Fr. 50.- brut.

Il est proposé que la rémunération de personne assurant le secrétariat du conseil se fasse au tarif horaire à Fr. 50.- brut.

Les frais de déplacement se montent à Fr. 0.70/km.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU RESEAU COCCINELLE

- vu le préavis du Comité directeur
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission gestion finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- a) de fixer le tarif des indemnités des membres du Comité Directeur à Fr. 50.-/h brut ;
- b) de ne pas rembourser aux communes les indemnités des membres du Conseil Intercommunal pour les séances ordinaires ;
- c) de fixer le tarif des indemnités des membres du Conseil Intercommunal engagés dans diverses commissions à Fr. 50.-/h brut ;
- d) de fixer la rémunération du secrétariat du Conseil intercommunal à Fr. 50.-/h brut ;
- e) de fixer les indemnités du Président du Conseil Intercommunal à Fr. 50.-/h brut ;
- f) de fixer les frais de déplacement à Fr. 0.70/km.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 28.05.2027

Au nom du Réseau Coccinelle

François Delax

Laurent Mottet

Président

Secrétaire

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 24 juin 2026